



Commission des équipements et de l'aménagement durable

5 - Administration générale

Centre médico-social et point Info Habitat à SCHIRMECK - Avant-projet définitif de l'opération

Rapport n° CP/2012/826

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux - Service administration

Résumé :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa stratégie immobilière, le Département du Bas-Rhin a décidé d'acquérir le bâtiment abritant l'actuel CMS de Schirmeck, afin d'y implanter un Centre médico-social renforcé ainsi qu'un point Info Habitat. Les études de conception sont en cours et le présent rapport vise à valider l'APD (avant-projet définitif).

Le CMS de Schirmeck, localisé Place du Marché à Schirmeck, occupe partiellement le rez-de-chaussée de l'ancienne école primaire. Le premier étage du bâtiment est occupé par la Médiathèque de la Ville de Schirmeck. Celle-ci doit déménager dans les locaux de l'ancienne mairie à court terme.

Le Département du Bas-Rhin finalise l'acquisition de ce bâtiment, qui devrait être mis à disposition début 2013.

Le projet consiste à restructurer l'ensemble du bâtiment afin d'y accueillir des services du Département du Bas-Rhin, à savoir :

- le Centre médico-social (CMS)
- un point Info Habitat (DH)

La maîtrise d'œuvre a été attribuée au Cabinet d'Architecture NAOS à Strasbourg. Les études ont débuté en janvier 2012.

Les espaces proposés qui ont recueilli un avis favorable des services du Pôle Aide à la Personne et du Pôle Aménagement du Territoire sont distribués sur 2 niveaux :

Au Rez-de-chaussée, les espaces suivants sont envisagés :

- Le CMS d'une surface de 203 m² permettant aux agents d'accueillir le public dans de bonnes conditions.
 - Secrétariat : 17 m²
 - Espace attente et circulations : 49 m²
 - 3 bureaux Travailleurs sociaux : 42.7 m²
 - Espace PMI mutualisé avec UTAMS : 40 m²
 - Bureau de passage : 12 m²
 - Sanitaires et local ménage : 24m²
- La salle de la fanfare (40m²) sera maintenue en l'état. Une convention de mise à disposition sera passée avec l'association.
- La chaufferie (20 m²) : la production de chauffage pour le bâtiment du Conseil Général du Bas-Rhin et pour la salle des fêtes de la Ville de Schirmeck sera remplacée. Une chaudière propre à chaque bâtiment sera installée dans ce local. Le réseau de chauffage enterré sera remplacé jusqu'au local sous-station de la salle des fêtes. Une convention de co-financement pour la prise en charge de ces travaux par la Ville de Schirmeck sera finalisée.

A l'étage, les espaces suivants seront disponibles :

- Une salle de réunion mutualisée d'une surface de 61 m², avec coin cuisine.

- Le Point Info Habitat avec 2 espaces d'expositions (80 m² et 65 m²), des bureaux de passage (2x12m²), un sanitaire mixte et un rangement (11m²) à l'usage des agents de la Direction de l'Habitat et des partenaires du Département du Bas-Rhin. L'enveloppe prévisionnelle des travaux au stade APD (Avant-Projet Définitif) est de **590 000 € HT** (valeur août 2011).

En termes de calendrier, la consultation des entreprises pourrait être lancée en novembre 2012, afin de permettre un démarrage des travaux en février 2013. L'objectif calendaire étant d'achever les travaux pour début 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve :

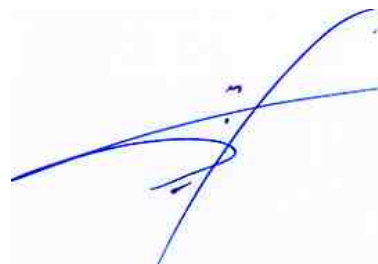
- *l'avant-projet définitif de l'opération Centre médico-social et point Info Habitat de Schirmeck*
- *le coût de référence A.P.D. des travaux, qui s'établit à 590 000 € HT (valeur août 2011)*
- *le budget de l'opération intégrant les frais d'études et les frais annexes pour un montant prévisionnel de 870 000 € TTC hors acquisition foncière.*

Elle autorise par ailleurs :

- *le lancement des consultations de marchés publics de travaux en vue de l'aménagement du Centre médico-social et point Info-Habitat de Schirmeck*
- *la réalisation pour le compte de la ville de Schirmeck des travaux de séparation des réseaux de chauffage de la salle des fêtes (Ville) et du Centre médico-social (Département), moyennant une convention de financement à mettre en œuvre.*

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL